

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Liméy-Remenauville
Echelle : 1:2000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/02/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mars 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Communauté de communes de Mad & Moselle
bâtiment Henri Poulet
24200 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AQUARIS
AGENCE D'URBANISME
D'ACCOLABORATION DE MOSELLE

- Éléments du territoire**
- Bâti
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Zone réglementaire
 - Prescriptions ponctuelles
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Élement petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Arbres remarquables
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°): Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L19-23, R15-41 3° et R15-43 5°): Cône de vue et silhouette villageoise
 - Prescriptions linéaires
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Façade à préservation renforcée
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Linéaire artisanal et commercial à préserver
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Murailles, vignobles, remparts ou barrières frontières
 - Voies, chemins à conserver, à créer (L19-38, R15-48 1°): Chemins
 - Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°): Linéaires d'arbres et de haies à protéger
 - Prescriptions superficielles
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°): Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°): Trame bleue
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°): Trame des zones humides
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°): Trame thermophiles
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°): Trame prairiale
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°): Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°): Trame forestière de boisement
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L19-23 al. 2, R15-43 4° et R15-43 8 1°): Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Perimètre comprenant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L19-6, L19-7, R15-6 R15-8-1)
 - Informations superficielles
 - Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'alea et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'alea et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

